



dossier unique famille à conserver

2025/2026

montlucon.com

Le dossier unique vous permet d'inscrire à la mairie, en une seule fois, votre ou vos enfant(s) à l'une des activités municipales : restauration scolaire, centres d'accueil/temps libres, accueils de loisirs du mercredi, études surveillées.

Procédure pour les familles inscrites en 2024/2025.

Relire, corriger en rouge et en majuscules si modifications et **signer la fiche renseignements** famille et **la fiche sanitaire** de chaque enfant.

Remplir la fiche d'inscription enfant et **signer l'engagement** de la famille.

Signer la charte du restaurant scolaire (pour les élémentaires)

Dossier à retourner par courrier ou à déposer jusqu'au 4 juillet 2025 au Guichet Famille.

Pour toute inscription, un document de confirmation vous sera adressé par courrier ou à votre domicile.

ATTENTION : aucun dossier ne sera traité sans vos signatures

> Toute inscription au restaurant scolaire qui sera effectuée **après la date limite** par les familles déjà inscrites en 2024/2025, ne sera prise en compte qu'à compter du **lundi 8 septembre 2025**.

Procédure pour les nouvelles familles :

**Prendre RDV au 04 70 02 55 66
ou sur le site internet de la ville :
www.montlucon.com**

Constituer le dossier

Transmettre le dossier

TARIFICATION DES ACTIVITÉS

Nous vous informons que pour établir votre tarification des activités, le Guichet Famille est habilité à consulter « mon compte partenaire CAF ».

Un courriel est adressé en début de mois pour annoncer la disponibilité des factures sur le Portail Famille (rubrique-mes factures).

Si une erreur est constatée sur la facture, il faut immédiatement contacter le Guichet Famille pour la signaler. Si la facture a été réglée, aucune réclamation ne sera prise en compte.

TARIFS GUICHET FAMILLE							
QF	Avant et après l'école Avant et après l'accueil de loisirs :					Prix du Repas	Prix de l'Accueil de Loisirs ou Maison de L'Enfance du mercredi
	- Centre d'Accueil - Maison de l'Enfance - Étude Surveillée - avec collation			Temps Libre - sans collation			
	Forfait matin 7h-8h30	Forfait après midi 16h30-18h	Forfait soir 18h-19h	Forfait matin 8h-8h30	Forfait après midi 16h30-17h		
T01	1,06 €	1,06 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,96 €	Selon le barème CAF
T02	1,43 €	1,43 €	0,37 €	0,37 €	0,37 €	1,65 €	
T03	1,81 €	1,81 €	0,48 €	0,48 €	0,48 €	2,07 €	
T04	2,34 €	2,34 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	2,92 €	
T05	2,87 €	2,87 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	4,41 €	
T06	3,72 €	3,72 €	1,06 €	1,06 €	1,06 €	5,84 €	
Hors Communes	4,89 €	4,89 €	1,49 €	1,49 €	1,49 €	6,43 €	

La date limite de paiement est mentionnée sur la facture et est à respecter impérativement. Un courriel de rappel est envoyé après le dépassement d'une journée de la date d'échéance. En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement de votre facture de cantine, nous vous conseillons de prendre contact avec le CCAS de Montluçon, les maisons des solidarités départementales de Montluçon (département de l'Allier), les associations caritatives. Des aides sont existantes selon votre situation.

Les parents sont tenus de régler les sommes encore dues, faute de quoi, l'inscription des enfants ne pourra être maintenue pour l'année suivante.

Le paiement s'effectuera :

- > **via internet**, paiement en ligne à partir du Portail Famille,
- > **par carte bancaire au Guichet Famille**,
- > **par chèque** à l'ordre de « Régie Guichet Famille »,
- > **par prélèvement SEPA** (fournir un RIB au Guichet Famille, signer un contrat de prélèvement).

Pratique : le Portail Famille via le site internet www.montlucon.com

- > Gérer mes coordonnées personnelles
- > Consulter ses factures et ses agendas d'activités
- > Réserver ou annuler une activité
- > Remplir sa demande de prélèvement SEPA
- > Payer en ligne

Guichet Famille
Cité Administrative,
1, rue des Conches - Esplanade Georges Pompidou
bâtiment B, rez-de-chaussée
CS 13249 - 03106 Montluçon Cedex
Tél. 04 70 02 55 66

Vos démarches via le Portail Famille sur www.montlucon.com

Votre identifiant et mot de passe sont indiqués sur votre facture.

- 1/ Dans un délai de 8 jours, vous pouvez réserver ou annuler vos repas directement en vous connectant sur « mes inscriptions aux activités restauration scolaire ».
- 2/ Dans un délai de 2 jours, vous pouvez réserver ou annuler vos plages horaires directement en vous connectant sur « mes inscriptions aux activités centres d'accueil temps libres, études surveillées, maisons de l'enfance ».

Comment modifier l'agenda, réserver ou annuler un repas ou une activité ?

- 1/ Via le Portail famille.
- 2/ Sur répondeur au 04 70 02 27 32 en indiquant nom, prénom de l'enfant, école et motif de la demande.
- 3/ Directement à l'accueil du Guichet Famille en prenant rendez vous.
- 4/ Par courriel, en dehors des délais : agenda@mairie-montlucon.fr

Cessation des activités :

Elles doivent être immédiatement signalées au Guichet Famille par courrier, par courriel ou sur le répondeur du service. La prise en compte sera effective 8 jours après réception. Sans cette information les activités continueront d'être facturées, même en cas de radiation de l'école.

RESTAURATION SCOLAIRE : dès lundi 1^{er} septembre 2025.

Le règlement complet du restaurant scolaire est disponible sur le site de la ville de Montluçon (vos démarches, Guichet Famille).

Les formules de réservations proposées :

- > **Réservation annuelle.**
Votre enfant déjeune toute l'année à un ou des jours fixes au restaurant scolaire. La réservation « à l'année » est faite à l'inscription.
- > **Réservation périodique.**
Votre enfant ne déjeune pas régulièrement au restaurant scolaire.

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI : dès mercredi 3 septembre 2025.

Les enfants des classes maternelles et élémentaires peuvent fréquenter les accueils de loisirs.

Pour l'accueil de loisirs maternel :

Les parents des enfants en cours d'acquisition de la propreté doivent fournir des couches-culottes à l'équipe encadrante.

Les enfants ayant des difficultés à se déplacer ou à manger seuls doivent contacter l'équipe encadrante au 06 60 16 27 51 dès l'inscription de l'enfant.

L'inscription est effectuée avec des réservations pour tous les mercredis de l'année scolaire. 4 absences ou annulations consécutives entraînent l'arrêt de l'activité.

Pour les enfants blessés (entorse, plâtre, béquilles...), les parents doivent prendre contact immédiatement avec l'équipe encadrante pour permettre l'organisation de l'accueil de l'enfant.

MAISONS DE L'ENFANCE DU MERCREDI : dès mercredi 3 septembre 2025.

Les enfants de 6 à 14 ans peuvent fréquenter cette activité.

L'inscription est effectuée avec des réservations pour tous mercredis de l'année scolaire. 4 absences ou annulations consécutives entraînent l'arrêt de l'activité.

CENTRES D'ACCUEIL/TEMPS LIBRES (AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE) :

dès lundi 1^{er} septembre 2025 à 16h30.

Réservés aux parents qui travaillent pour les enfants de maternelle et élémentaire.

L'inscription et les réservations des plages horaires sont obligatoires.

Merci de réaliser uniquement les inscriptions dont vous avez besoin. Pour un besoin occasionnel, contacter directement le Guichet Famille.

ÉTUDES SURVEILLÉES (APRÈS L'ÉCOLE) : dès lundi 1^{er} septembre 2025 à 16h30.

Ouvertes aux élèves de CP à CM2 (de 16h30 à 18h).

Dans un souci d'organisation, l'enfant n'est pas autorisé à quitter l'étude avant 18h.

L'inscription et les réservations des jours sont obligatoires.

CENTRES D'ACCUEIL (AVANT ET APRÈS L'ACCUEIL DE LOISIRS) : dès mercredi 3 septembre 2025.

Réservés aux parents qui travaillent pour les enfants de maternelle et élémentaire.

L'inscription et les réservations des plages horaires sont obligatoires.

Merci de réaliser uniquement les inscriptions que vous avez besoin. Pour un besoin occasionnel, contacter directement le Guichet Famille.

MAISONS DE L'ENFANCE (APRÈS L'ÉCOLE) : dès lundi 1^{er} septembre 2025.

Les enfants de 6 à 14 ans peuvent fréquenter cette activité.

L'inscription et les réservations des jours sont obligatoires.

1/ **Absences pour maladie ou hospitalisation ou rendez vous médicaux :** elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un certificat médical ou d'hospitalisation au Guichet Famille dans la semaine de l'absence.

2/ **En cas de difficulté pour consulter un médecin, il sera toléré une déduction de 2 jours maximum** consécutifs par mois, et après vérification de l'absence à l'école, sous transmission d'un courriel le jour de l'absence.

3/ **Absences pour décès dans la famille :** elles sont décomptées, sous réserve de la transmission d'un extrait de décès.

RESTAURATION SCOLAIRE

1/ **Des modifications (ajout ou retrait) sont possibles, elles doivent être signalées au minimum 8 jours** avant la date concernée (voir encadré « PRATIQUE »).

2/ **Annulation d'un repas :** en dehors du délai des 8 jours ou en l'absence d'information, tout repas réservé et non consommé est facturé au tarif de la famille.

3/ **Ajout d'un repas : les majorations appliquées :**

- +10 % du tarif de la famille pour tout ajout hors délai de 8 jours
- + 50 % du tarif de la famille pour tout repas consommé sans réservation ou réservé le matin même.

ACCUEILS DE LOISIRS ET MAISONS DE L'ENFANCE DU MERCREDI :

1/ **Des retraits sont possibles, ils doivent être signalés au minimum 8 jours** avant la date concernée (voir encadré « PRATIQUE »).

2/ **Annulation d'un mercredi en dehors du délai des 8 jours ou en l'absence d'information,** il reste facturé au tarif de la famille.

CENTRES D'ACCUEIL/TEMPS LIBRES, ÉTUDES SURVEILLÉES ET MAISONS DE L'ENFANCE :

1/ **Des modifications (ajout ou retrait) sont possibles, elles doivent être signalées au minimum 2 jours** avant la date concernée (voir encadré « PRATIQUE »).

2/ **La famille a réservé et l'enfant fréquente ou non ces plages horaires : tarif normal.**

3/ **La famille n'a pas réservé de plages horaires mais l'enfant fréquente :** tarif facturé avec une majoration de 50 %.

4/ **Pour les enfants non inscrits,** la mise en place d'une participation forfaitaire qui s'établira sur la base du quotient maximum pour les Montluçonnais, majorés de 50 % et tarif « commune extérieure » majorés de 50 %.